

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 33

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« Lorsque la poursuite du manquement constaté présente un risque sérieux pour la protection de données à caractère personnel, ce délai... *(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de définir la notion « d'extrême urgence ».